DELIB 2022-08B Avenant 4 lot 9 MES 2
DELIB 2022-09B Avenant 4 lot 1 Signaletique 3
DELIB 2022-10B Validation RI aides financières CDT 4
DELIB 2022-11B Subvention exceptionnelle Chemin des Arts des EVEA 12

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon

Bureau Syndical
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

Le jeudi 7 avril 2022 à 19 heures, le Bureau Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la CCAVM, à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

5 Délégués présents : Camille BOERIO, Sylvie CHARPIGNON, Pascal GERMAIN, Didier IDES et Nathalie LABOSSE.
Assiste à la réunion : Guillaume PAPIN, Directeur.

Date de la convocation	1er avril 2022
Délégués en fonction	5
Délégués présents	5

Secrétaire de séance : Camille BOERIO.

Délibération 2022-08B

Objet : Validation de l'avenant n° 4 au marché de travaux de « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », lot n° 9 « Chauffage-Ventilation-Plomberie »

Le Président explique que l'entreprise La Technique Moderne a proposé des prestations supplémentaires concernant les compteurs d'eau, les entrées d'air de ventilation et les installations de chauffage rendues nécessaires à la bonne exécution des travaux et des propositions d'économies sur la robinetterie. En conséquence, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, il propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter cette proposition d'avenant,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer l'avenant au marché et autres documents inhérents à la présente décision.
-

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ***ACCEPTE la proposition de prestations supplémentaires de l'entreprise La Technique Moderne, établie à 16 239,90 euros TTC,***
- ***AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 au marché de travaux « Réaménagement d'un ancien bâtiment en Maison des étudiants en santé », lot n° 9 « Chauffage-Ventilation-Plomberie », portant rémunération de prestations supplémentaires, ainsi que tout autre document inhérent à la présente délibération.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président Pascal GERMAIN

PETR du PAYS AVALLONNAIS
C.S.P.
10 rue Pasteur - 89200 AVALLON

SOUS PRÉFECTURE D'AVALLON
21 AVR. 2022

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon

Bureau Syndical
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

Le jeudi 7 avril 2022 à 19 heures, le Bureau Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la CCAVM, à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

5 Délégués présents : Camille BOERIO, Sylvie CHARPIGNON, Pascal GERMAIN, Didier IDES et Nathalie LABOSSE.
Assiste à la réunion : Guillaume PAPIN, Directeur.

Date de la convocation	1er avril 2022
Délégués en fonction	5
Délégués présents	5

Secrétaire de séance : Camille BOERIO.

Délibération 2022-09B

Objet : Validation de l'avenant n° 4 au marché de signalétique touristique et directionnelle, lot n° 1 « Signalétique directionnelle »

Le Président explique qu'une commune a fait la demande, après attribution du marché, d'installer des lames de signalétique. Il indique également que d'autres communes ont ajouté des fournitures après la mise à jour de leurs besoins et ont demandé des enlèvements supplémentaires, une fois l'entreprise sur place. Il expose en outre que des bi-mâts, trop abimés, ont dû être remplacés alors que cela n'était pas prévu au marché initial. En conséquence, l'entreprise Signaux Girod propose un avenant d'un montant établi à 16 487,05 euros TTC afin de tenir compte de l'ensemble de ces nouvelles prestations. En conséquence, sur proposition de la Commission d'appel d'offres, il propose au Bureau Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Accepter cette proposition d'avenant,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer l'avenant au marché et autres documents inhérents à la présente décision.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- ***ACCEPTE la proposition de prestations supplémentaires de l'entreprise Signaux Girod, établie à 16 487,05 euros TTC,***
- ***AUTORISE le Président à signer l'avenant n° 4 au marché de signalétique touristique et directionnelle, lot n° 1 « Signalétique directionnelle », portant rémunération de prestations supplémentaires, ainsi que tout autre document inhérent à la présente délibération.***

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président Pascal GERMAIN

PETR du ...S AVALLONNAIS C.S.P. 10 rue Pa... 89200 AVALLON

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
21 AVR. 2022
REÇU LE

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon

Bureau Syndical
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

Le jeudi 7 avril 2022 à 19 heures, le Bureau Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la CCAVM, à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

5 Délégués présents : Camille BOERIO, Sylvie CHARPIGNON, Pascal GERMAIN, Didier IDES et Nathalie LABOSSE.
Assiste à la réunion : Guillaume PAPIN, Directeur.

Date de la convocation	1er avril 2022
Délégués en fonction	5
Délégués présents	5

Secrétaire de séance : Camille BOERIO.

Délibération 2022-10B

Objet : Règlement d'intervention pour l'octroi d'aides financières

Le Président présente une proposition de règlement pour l'octroi d'aides financières du PETR du Pays Avallonnais à destination des associations et des collectivités, préparée et validée par le Conseil de Développement Territorial *(cf. document n° 1 annexé)*. Il propose au Bureau Syndical du Pôle de valider ledit règlement d'intervention.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, VALIDE le règlement d'intervention pour l'octroi d'aides financières du PETR du Pays Avallonnais à destination des associations et des collectivités, étant précisé qu'il entrera en vigueur le 8 avril 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président Pascal GERMAIN

PETR du PAYS AVALLONNAIS
C.S.P.
10 rue Pasteur - 89200 AVALLON

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
21 AVR. 2022
REGULE

Pays Avallonnais
PÔLE D'ÉQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Conseil de Développement Territorial

REGLEMENT D'INTERVENTION APPLICABLE AUX AIDES FINANCIERES ACCORDEES PAR LE PETR DU PAYS AVALLONNAIS

Le présent règlement s'applique aux aides financières accordées par le PETR du Pays Avallonnais. Il définit les conditions générales de présentation, de réception, d'instruction des demandes de subvention, ainsi que les modalités de calcul, d'attribution, de notification, de paiement et les règles de caducité applicables aux subventions accordées.

1 : Cadre général d'intervention du PETR du Pays Avallonnais

LE PETR du Pays Avallonnais souhaite accompagner les initiatives locales. À ce titre, un budget annuel est consacré au financement de projets d'envergure territoriale, s'insérant dans la politique de développement du Pays Avallonnais.

Les aides s'articulent autour de deux volets :

A) Aide exceptionnelle
Elle a pour ambition de constituer un effet levier : nouveau projet, nouvelle opération, expérimentation, montée en gamme, sauvegarde d'une manifestation emblématique.
Les financements du PETR du Pays Avallonnais revêtent, dans ce cadre, un caractère exceptionnel. Ils ne sont pas appelés à être renouvelés chaque année pour une même opération.

B) Aide à la pérennisation
Dispositif visant à structurer et pérenniser l'action associative. Il permettrait de soutenir des actions ayant démontré leur intérêt, à la suite d'une évaluation concluante, mais ayant besoin de soutien pour rentrer dans une phase de pérennisation. Exemple, deuxième année après aide exceptionnelle et ou poursuite d'actions avec une montée en gamme ou essaimage.

2 : Bénéficiaires

Sont éligibles à une aide du PETR du Pays Avallonnais :

- Les collectivités locales du périmètre du PETR du Pays Avallonnais,
- Les associations dont le siège social ou l'action sont situés dans le périmètre du PETR du Pays Avallonnais et qui sont à jour de leurs démarches administratives (cf. point 4).

3 : Conditions d'éligibilité de la demande

Toute demande de financement doit être adressée par courrier à M. Le Président du PETR du Pays Avallonnais - 10 rue Pasteur - 89200 Avallon.

Pour être éligible, la demande de financement doit être adressée préalablement au moins trois mois avant le démarrage de la communication sur l'opération.

Ne seront prises en compte que les dépenses engagées après l'émission de l'accusé de réception de dossier complet.

4 : Composition du dossier de demande de financement

Toute demande sera étudiée lorsque le dossier de financement sera réputé complet. Il comprend :

- **Une note de présentation** du projet comportant un budget prévisionnel faisant apparaitre le soutien du PETR du Pays Avallonnais et un minimum de 20% d'autofinancement. Un formulaire type est disponible au PETR du Pays Avallonnais (téléchargement ou envoi courrier) et doit être obligatoirement renseigné. Le porteur de projet peut par ailleurs transmettre tout document complémentaire qu'il jugera utile à la présentation du projet.

- **Un (des) devis estimatif(s) et descriptif(s) des dépenses envisagées.**

- **Une délibération de la structure maître d'ouvrage** (association, collectivité locale) approuvant le projet pour lequel l'aide est sollicitée. Cette délibération doit attester de l'inscription de la dépense correspondante au budget, préciser son plan de financement et solliciter le concours financier du PETR du Pays Avallonnais.

- **Une copie des courriers d'octroi de subvention d'autres financeurs.** A défaut, une copie des demandes.

- Pour les associations, fournir :
  - une **copie des statuts,**
  - une **copie de la déclaration en Sous-Préfecture,**
  - une **liste des membres du Bureau de l'association,**
  - une **copie des comptes approuvés du dernier exercice clos.**

- Un **RIB.**

- Une **attestation sur l'honneur du représentant de la structure certifiant la régularité de sa situation au regard de ses obligations fiscales et sociales.**

- **La ou les maquettes** des supports de communication de l'opération prévoyant un emplacement pour le logo du Pays Avallonnais.

NB : Selon le type de projet, le PETR du Pays Avallonnais est susceptible de demander des pièces complémentaires.

5 : Critères de sélection et éligibilité des dépenses

<u>Volet A) aide exceptionnelle</u>
Une attention particulière sera portée aux projets faisant la promotion de spécificités locales, prévoyant des partenariats locaux, prenant en compte l'accessibilité, problématiques de mobilité et écologiques.

La demande de financement peut porter sur des frais de fonctionnement.

- Les dépenses de fonctionnement ne seront prises en compte que pour la réalisation de l'action pour laquelle la demande de financement a été formulée,
- Les dépenses d'investissement en matériel ne sont pas éligibles.

Les projets doivent avoir une envergure territoriale (au sens territoire du PETR). Ces notions seront appréciées par le Conseil de Développement Territorial notamment au vu de l'argumentaire du demandeur. Le projet sera soumis à une grille d'évaluation dans un souci d'équité et de clarté.

<u>Volet B) aide à la pérennisation</u>
Les critères de sélection et les dépenses éligibles seront précisés dans l'appel à candidature et pourront différer d'une année sur l'autre selon les objectifs poursuivis par le Conseil de Développement Territorial.

6 : Réception de la demande

A la réception d'une demande, un accusé de réception est délivré par le PETR du Pays Avallonnais.

Si le dossier est réputé complet, cet accusé de réception autorise le porteur de projet à engager les dépenses.

À défaut de dossier complet, des pièces complémentaires seront sollicitées.

L'accusé de réception ne vaut pas engagement du PETR du Pays Avallonnais à l'octroi d'une subvention.

7 : Instruction de la demande

La demande d'aide est instruite par le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais.

Le porteur de projet est invité à venir présenter son projet à l'assemblée et, le cas échéant, répondre aux questions.

Les aides sont attribuées par décision du Bureau du Comité Syndical du Pôle, sur proposition du Conseil de Développement du PETR du Pays Avallonnais, dans la limite des enveloppes budgétaires.

Le porteur de projet est informé par courrier de la réponse réservée à sa demande.

En cas d'avis favorable, une convention tripartite signée entre le porteur de projet, le Président du Comité Syndical du Pôle et le Président du Conseil de Développement Territorial fixe les modalités de soutien du projet.

8 : Montant de l'aide accordée

Volet A) aide exceptionnelle
Le niveau de soutien sera modulé en fonction du budget disponible et du résultat de la grille de notation.
Dans tous les cas les aides octroyées par le Pays Avallonnais sont plafonnées à 30 % des dépenses éligibles.
Un autofinancement de 20 % est demandé.

Volet B) aide à la pérennisation

Le niveau de soutien sera précisé dans l'appel à projets.
Dans tous les cas un autofinancement de 20% est requis.

9 : Modalités de versement de la subvention

Elles seront fixées dans la convention tripartite d'octroi de l'aide.
Le versement du solde ne pourra intervenir qu'après une évaluation qualitative et financière de l'action soutenue.

10 : Communication

Les porteurs du projet s'engagent à mettre en valeur le partenariat établi avec le PETR dans sa communication (tout support écrit et publicité média).

11 : Remboursement ou diminution d'une aide

Au vu du bilan de l'action, le PETR du Pays Avallonnais se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie du financement accordé :

- Si les dépenses ne sont pas en adéquation avec les dépenses prévues dans la demande,
- Si la somme dépensée est inférieure au budget prévisionnel,
- Si le soutien des autres financeurs porte le taux d'aide publique à plus de 80%,

- Si les engagements prévus dans la convention ne sont pas respectés et notamment la communication sur le soutien du Pays

12 : Durée de validité de l'aide

Elle sera fixée dans la convention tripartite d'octroi de l'aide.

D'une manière générale,

- Pour le Volet A « aide exceptionnelle », l'opération subventionnée devra être achevée dans un délai de 1 an à compter de la date d'attribution,
- Pour le Volet B « aide à la pérennisation », l'opération subventionnée ne pourra pas s'étaler sur plus de deux ans à compter de la date d'attribution.
- Une demande de prolongation de la durée de la convention portant attribution d'une aide peut être présentée par le bénéficiaire, sous réserve qu'elle soit formulée avant la date de caducité de cette dernière. Cette demande doit préciser les causes du délai supplémentaire sollicité ainsi que la nouvelle date prévisible d'achèvement. Selon le cas, le PETR du Pays Avallonnais pourra éventuellement prolonger la validité de la décision attributive de subvention. Cette prorogation ne pourra pas excéder 12 mois de plus que la précédente échéance et ne pourra pas impliquer l'augmentation de l'aide.

13 : Modification du règlement d'intervention

Le PETR du Pays Avallonnais se réserve la possibilité de modifier à tout moment, les modalités du présent règlement d'intervention.

DEMANDE AIDE EXCEPTIONNELLE

3 mois avant le début de la communication sur l'opération

PORTEUR DU PROJET

Courrier, mail ou demande d'aide orale

RDV avec Pays recommandé

Règlement d'intervention du PETR avec le dossier type à remplir et la liste des pièces à joindre

DOSSIER COMPLET

Accusé de réception, possibilité d'engager les dépenses

Avis défavorable = envoi refus

Avis favorable = envoi de la convention prévoyant engagements et modalités de paiement

Retour de la convention

PAYS

INSTRUCTION DU DOSSIER

CDT

€

TENUE DE L'OPERATION

Solde après réception des bilans qualitatif, quantitatif et financier et supports de communication.
Si les engagements n'ont pas été respectés : diminution de l'aide ou restitution

CANDIDATURE A UN APPEL À PROJETS

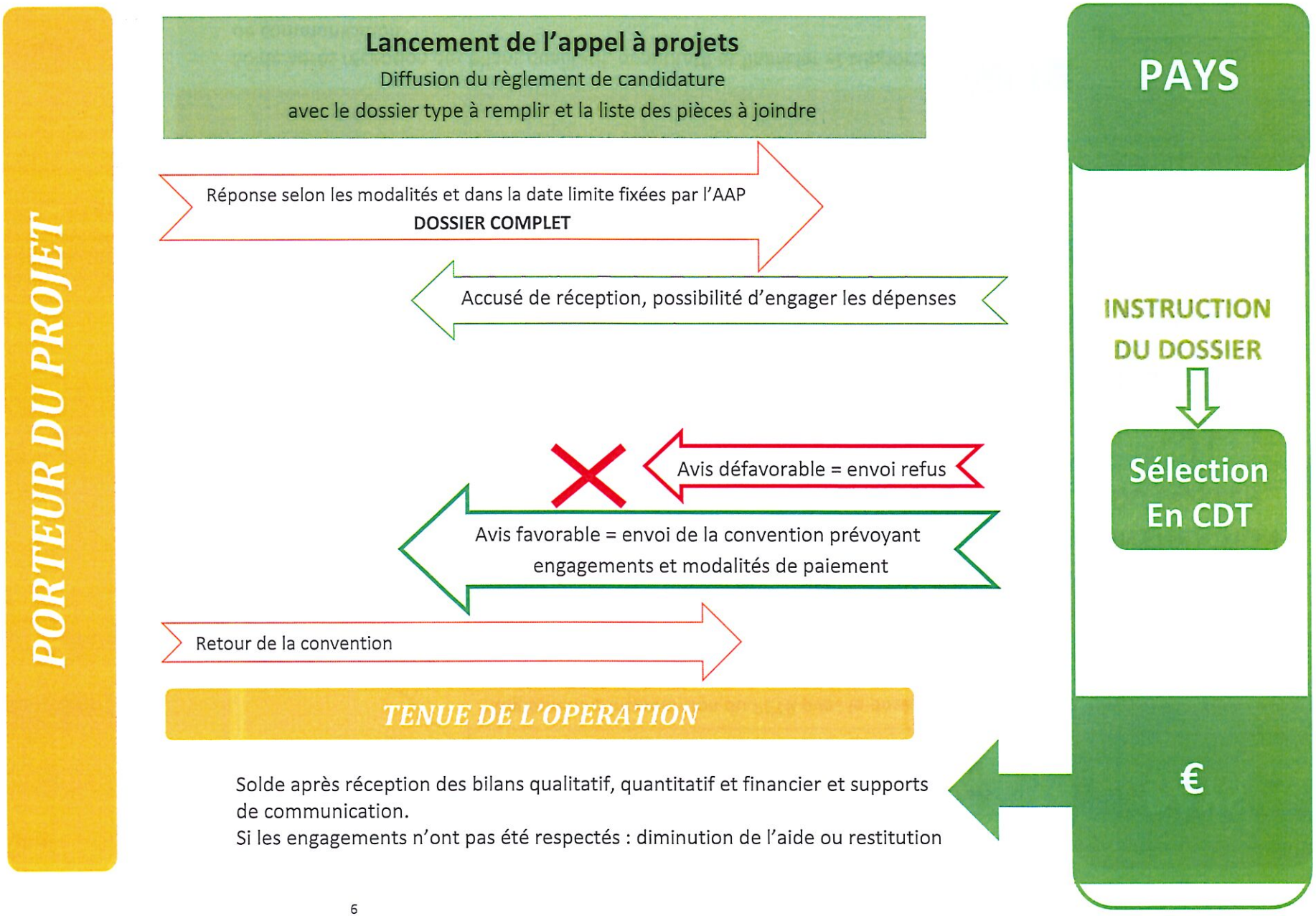

Département de l'Yonne
Arrondissement d'Avallon

Bureau Syndical
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS AVALLONNAIS

Le jeudi 7 avril 2022 à 19 heures, le Bureau Syndical du Pôle, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la CCAVM, à AVALLON, sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

5 Délégués présents : Camille BOERIO, Sylvie CHARPIGNON, Pascal GERMAIN, Didier IDES et Nathalie LABOSSE.
Assiste à la réunion : Guillaume PAPIN, Directeur.

Date de la convocation	1er avril 2022
Délégués en fonction	5
Délégués présents	5

Secrétaire de séance : Camille BOERIO.

Délibération 2022-11B

Objet : Attribution d'une aide exceptionnelle pour le projet Chemin des Arts de l'association les Éveillés du Val

Le Président explique que le Conseil de Développement Territorial du PETR du Pays Avallonnais, en date du 28 mars 2022, a donné un avis favorable pour une subvention exceptionnelle de 4 000,00 euros à l'association « Les Éveillés du Val », pour l'organisation de la première édition éphémère de « Chemin des Arts » à AVALLON. Le projet consiste à installer des œuvres monumentales collectives, le long du chemin d'Alger et dans des bâtiments du château. Un artiste interviendra dans divers établissements pour créer avec les usagers ces œuvres qui seront récupérées par les établissements concernés à l'issue de l'exposition.
L'inauguration de l'exposition donnera lieu à une fête mobilisatrice et fédératrice, avec la participation des habitants, entreprises, établissements et associations volontaires. Les animations des 4 & 5 juin 2022 intégreront le sujet majeur de l'empreinte écologique de l'homme.
En conséquence, il propose au Bureau du Comité Syndical du Pôle de délibérer pour :

- Valider cette décision,

Et le cas échéant,

- L'autoriser à signer une convention d'application de ladite décision avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.

Le Bureau Syndical du Pôle, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité :

- **VALIDE cette décision,**
- **AUTORISE le Président à signer une convention d'application de ladite délibération avec l'association, maître d'ouvrage de l'organisation.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé le registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Président Pascal GERMAIN

PETR du PAYS AVALLONNAIS
C.S.P.
10 rue Pasteur - 89200 AVALLON

SOUS PREFECTURE D'AVALLON
21 AVR. 2022
REÇU LE